



Publié le 18/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 2020-164

COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET PATRIOTIQUES : DEPOT DE DRAPEAUX AUX ARCHIVES COMMUNALES - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines, Administration générale, informe l'Assemblée que le Comité d'Entente des associations des Anciens Combattants de Mérignac a sollicité la ville pour le dépôt, aux Archives communales de quatre drapeaux.

Pour rappel, les associations d'anciens combattants jouent un rôle essentiel dans la perpétuation de la mémoire des grands conflits qui ont fait notre histoire nationale de celles et ceux qui ont combattu pour la France. L'extinction progressive de générations d'anciens combattants entraîne, peu à peu, la disparition de ces associations, ce qui ne doit pas conduire à ce que le souvenir tombe dans l'oubli.

Les drapeaux des associations d'anciens combattants ne font, aujourd'hui, pas l'objet de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, c'est pourquoi il y a lieu de les protéger et de les conserver en tant que symbole fort de la mémoire collective et combattante.

Ces drapeaux, portant des signes distinctifs de l'association, restent la propriété de cette dernière. Ils ne pourront être transférés gratuitement à la commune de domiciliation, qu'en cas de dissolution de l'association, à défaut de dispositions statutaires ou de décision de l'assemblée générale.

Ils viendront alimenter le fonds d'objets des Archives communales qui auront à leur charge les frais de conservation matérielle et d'inventaire.

Elles assumeront uniquement la responsabilité juridique des objets consignés dans l'inventaire qui est annexé à la présente convention de dépôt.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 7 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter le dépôt de quatre drapeaux du Comité d'entente des associations des anciens combattants et victimes de guerre et patriotiques ;

ARTICLE 2 : d'approuver les termes de la convention telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Comité d'entente des associations des anciens combattants et victimes de guerre et patriotiques.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Ne prend pas part au vote : M. GAUNA

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.